

## STATUTS

### **Art1 : FORME ET TITRE**

Il est formé entre les personnes physiques qui adhèrent aux présents statuts, une association intercommunale d'entraide déclarée qui sera régie par la loi du 01 juillet 1901, le décret du 16 août 1901, et par les présents statuts

Elle prend pour titre : Les Paniers Solidaires Nord Alpilles

### **Art2 : OBJET**

L'association est fondée sur les seules valeurs laïques. Elle a pour but d'aider les plus démunis en mettant en place une solidarité active et responsable, de permettre aux personnes en difficultés de pouvoir s'approprier la gestion d'un budget précaire, afin qu'elles retournent à l'autonomie.

Pour cela, elle sera à l'écoute des personnes en difficultés en les orientant si besoin vers les partenaires sociaux. Son objectif n'est pas de « Faire Gratuit » mais d'impliquer les bénéficiaires par une participation financière.

### **Art 3 : SIEGE SOCIAL**

1. Le siège social est fixé à l'adresse suivante : 35 Bd Léon GAMBETTA 13160 CHATEAURENARD
2. Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.
3. Par son caractère intercommunal dont le périmètre d'Action est localisé dans la Région du Nord Alpilles ainsi que sur l'ensemble du territoire des Bouches du Rhône, elle pourra en fonction de l'évolution de son activité prendre la décision de créer d'autres antennes sur proposition du Conseil d'Administration ratifiée lors de l'Assemblée Générale

### **Art 4 : MEMBRE – QUALITE**

1. Sont membres ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation est fixé, chaque année, par le Conseil d'Administration. Elle est exigible le jour de l'Assemblée générale pour avoir voix délibérative.
2. Sont membres bienfaiteurs ceux qui versent à l'association, à titre occasionnel ou non, et à leur convenance, quelque somme que ce soit.
3. Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, Ils sont dispensés de cotisation.
4. La qualité de membre bienfaiteur ou de membre d'honneur doit faire l'objet d'une décision du Conseil d'Administration prononçant cette qualité.
5. La qualité de membre bienfaiteur ou de membre d'honneur ne donne pas droit à voix délibérative lors de l'Assemblée Générale. En outre la qualité de membre implique l'adhésion aux présents statuts, à la charte des bénévoles, au respect des incontournables, du règlement intérieur et du respect de l'hygiène et sécurité alimentaire.

### **ART.5 : MEMBRE – RADIATION**

La qualité de membre se perd par :

- ⌚ La démission,
- ⌚ Le décès,
- ⌚ Le non-paiement de la cotisation annuelle,
- ⌚ La radiation pour motif grave, prononcée par le Conseil d'Administration saisi en réunion extraordinaire, l'intéressé ayant été invité à présenter des explications

AM

CT

## **ART.6 : RESSOURCES**

Les ressources de l'association se composent : du bénévolat, de subventions publiques, de dons, des produits de manifestations organisés au profit des Paniers Solidaires Nord Alpilles, de tout autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur, de la participation des bénéficiaires

## **ART.7 : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **A - COMPOSITION**

1. L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de membres élus par l'assemblée générale. Il sera composé de 5 membres minimum et limité à 12 au maximum. 3 représentants bénéficiaires feront partis du Conseil d'Administration, ils auront qu'un pouvoir consultatif. Ces trois représentants seront choisis par le Conseil d'Administration après appel à candidature et ils seront élus pour un an renouvelable.
2. Les membres du conseil d'administration sont élus pour trois ans et renouvelable par tiers chaque année
3. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.
4. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage égal, la voix du président est prépondérante
5. Chaque administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration par un membre de son choix, mandaté par un « BON POUR POUVOIR »
6. Le Salarié Encadrant Technique est membre de droit du Conseil d'Administration ainsi que du Bureau, il aura en charge de préparer les Conseils d'Administrations, la gestion de toutes les antennes ainsi que de représenter l'association auprès des divers partenaires. Il aura pouvoir de déposer toutes les demandes de subventions ainsi que pouvoir et signature auprès de la banque CIC et des achats. Il devra rendre compte de ses activités auprès du Conseil d'Administration ainsi que lors de l'Assemblée Générale.

### **B – ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

1. Le CA prend toutes les initiatives et toutes les décisions propres à assurer le bon fonctionnement et le développement de l'Association
  - ⌚ Il veille à l'application des statuts et du règlement intérieur
  - ⌚ Il gère les biens de l'association
  - ⌚ Il fixe l'ordre du jour de l'assemblée générale
2. A l'issue de chaque réunion, un procès- verbal est dressé et communiqué à tous les administrateurs et affiché également dans la salle d'attente de l'épicerie afin que les bénéficiaires en prennent connaissance.

## **ART.8 BUREAU**

### **A – Composition**

Lors de sa première réunion, après l'assemblée générale, le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau dont il aura un mandat de quatre ans composé de :

- D'un ou plusieurs présidents ;

AM

CT

- D'un ou plusieurs vice-présidents ;
- D'un ou plusieurs secrétaires ;
- D'un ou plusieurs trésoriers
- Possibilité d'un fonctionnement collégial

#### **B – Rôle du bureau**

- ⌚ Le président ou la collégialité assure l'exécution et le respect des statuts. Il fait, mandaté par le CA, toutes les démarches auprès des pouvoirs publics, du tissu associatif ou de toute personne dont l'intérêt est jugé nécessaire. Il donne délégation au salarié encadrant technique
- ⌚ Le (ou les secrétaires) rédige les convocations aux diverses réunions. Il y mentionne l'ordre du jour. Il assure la correspondance. Il tient le compte rendu des délibérations. Il présente le rapport d'activités à l'AG
- ⌚ Le (ou les trésoriers) assure le recouvrement des cotisations et acquitte les notes de frais occasionnés par le fonctionnement de l'association ainsi que les diverses factures de l'épicerie. Il effectue toutes les opérations utiles à la bonne gestion de la Caisse, telle que dépôts en banque ou retraits. Il présente au, un compte rendu financier. L'avis du CA sera demandé pour toutes dépenses exceptionnelles engageant les finances de l'association. Ce sera de même pour l'encadrant technique.
- ⌚ L'encadrant technique ainsi que les membres du bureau représente l'association en justice , il agit en justice au nom de l'association sur délibération du Conseil d'Administration

#### **ART.9 ASSEMBLEE GENERALE**

1. L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des membres de l'association.
2. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le secrétariat. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.
3. L'association Les Paniers Solidaires Nord Alpilles se réunira en AG au moins une fois par an :
  - ⌚ Discuter des problèmes d'intérêt général.
  - ⌚ Entendre et sanctionner par un vote le rapport d'activités et le rapport financier présentés par le bureau
  - ⌚ Entendre et sanctionner par un vote le rapport moral.
  - ⌚ Procéder à l'élection des membres du Conseil d'Administration
4. La validité des délibérations de l'AG est acquise à la majorité des votes des membres présents à jour de leur cotisation au 31 décembre de l'année précédente.
5. Le vote a lieu à bulletin secret s'il est demandé par la majorité des membres présents à jour de leur cotisation au 31 décembre de l'année précédente.
6. Chaque membre pourra se faire représenter à l'AG par un membre de son choix, à jour de sa cotisation, mandaté par un « BON POUR POUVOIR ».
7. En cas de besoin, une AG extraordinaire pourra être convoquée à la demande :

HM

CT

- ⌚ De la majorité des membres,
- ⌚ De la majorité du Conseil d'Administration,
- ⌚ Du président

**Art.10 : REGLEMENT INTERIEUR**

1. Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration qui le fera alors approuver par l'assemblée générale
2. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

**Art.11 : DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Statuts votés et modifiés lors du Conseil d'Administration à Châteaurenard le 28 avril 2023

Le Président  
Christophe THEVENON

La Secrétaire  
Hélène MILLET

